Brütsch/Rüegger Werkzeuge AG
Heinrich Stutz-Strasse 20, Postfach, 8902 Urdorf
Telefon +41 44 736 63 63, Fax +41 44 736 63 00
info@brw.ch www.brw.ch

EN 388 – Risques mécaniques

La norme pour les gants de protection contre les lésions mécaniques définit les risques tels que l'abrasion, les coupures, les perforations ou les déchirures. Le pictogramme « Dangers mécaniques » vous indique en un coup d'œil, à l'aide d'un code numérique à six chiffres maximum, le degré de protection d'un gant par rapport aux risques suivants :

a b c d e f

a Résistance à l'abrasion (niveau de performance 0 – 4)
b Résistance à la coupure (niveau de performance 0 – 5)
c Résistance à la déchirure (niveau de performance 0 – 4)
d Résistance à la perforation (niveau de performance 0 – 4)

Depuis la nouvelle version EN388:2016, les risques suivants sont également contrôlés :
E Résistance à la coupe selon EN ISO 13997 (niveau de performance A – F)
F Protection contre les impacts (– / P)

EN 407 – Risques thermiques

La norme EN 407 décrit les exigences liées aux gants de protection contre la chaleur, mais aussi contre les flammes. Des risques thermiques existent au-delà d'une température de 100 °C. Le pictogramme « Chaleur et flamme » indique, à l'aide du code numérique, le type et le degré de protection.
En outre, les gants doivent respecter au moins la norme EN 388, niveau de performance 1, en termes de résistance à l'abrasion et à la déchirure.

a b c d e f

a Inflammabilité (niveau de performance 0 – 4)
b Chaleur de contact (niveau de performance 0 – 4)

c Chaleur par convection (niveau de performance 0 – 4)
d Chaleur de rayonnement (niveau de performance 0 – 4)
e Petites projections de métal en fusion (niveau de performance 0 – 4)
e Grandes quantités de métal en fusion (niveau de performance 0 – 4)

EN 511 - Protection contre le froid

Les gants de protection contre le froid de contact et le froid de convection jusqu'à -50 °C sont regroupés dans cette norme. Le pictogramme « Risque lié au froid » représente, à l'aide du code numérique, les caractéristiques de protection des gants en termes de résistance au froid de convection, de résistance au froid de contact et d'imperméabilité.
Les gants doivent en outre présenter une résistance à l'abrasion et à la déchirure, conformément au niveau de performance 1 selon EN 388.

a b c

a Froid de convection (niveau de performance 0 – 4)
b Froid de contact (niveau de performance 0 – 4)
c Imperméabilité (niveau de performance 0 / 1)

EN 12477 - Protection pour soudeurs

La norme EN 12477 définit le degré de protection des gants utilisés pour les opérations de soudage manuel, de coupe et d'usinage des métaux.
Les gants respectent la norme de base EN 420 ainsi que les valeurs minimales des normes EN 388 et EN 407. Ils sont toutefois nettement plus longs, afin de protéger l'utilisateur des perles de soudure.
La norme différencie les gants selon le type A et le type B :

- les gants de type A répondent à des exigences plus élevées et sont recommandés pour les procédés de soudure difficiles.
- les gants de type B offrent davantage de liberté de mouvement et sont utilisés de préférence pour le soudage TIG.

Le type de gants pour soudeurs (A et/ou B) doit être clairement indiqué.

EN 16350 – Propriétés électrostatiques des gants de protection (ESD)

Les exigences minimales relatives aux propriétés électrostatiques des gants de protection sont définies comme suit dans la norme DIN EN 16350 :
La résistance de contact (contrôlée selon DIN EN 1149-2) doit être inférieure à 100 mégaohms (Rv $< 1{,}0 \times 10^8\ \Omega$).
Toute personne portant des gants de protection anti-décharge électrostatique doit en outre être correctement reliée à la terre, par exemple en portant des chaussures appropriées.

Réglementation européenne (EU) 2016/425 sur l'EPI

Cette réglementation définit les prescriptions minimales pour les utilisateurs d'équipements de protection individuelle (EPI). La norme attribue une série d'obligations, en particulier à l'employeur. L'employeur doit ainsi analyser le risque potentiel au préalable et le réduire autant que possible. L'employeur est en outre tenu d'informer ses employés des dangers sur le lieu de travail et de les équiper d'un EPI fonctionnel, adapté et conforme à la norme. L'employeur doit par ailleurs vérifier les risques sur le lieu de travail, les évaluer et choisir des gants de protection en conséquence. Les gants utilisés doivent être conformes aux prescriptions de l'EPI. L'employeur doit également documenter et justifier son choix de gants.

La directive produits européenne pour les équipements de protection individuelle (EPI) distingue trois catégories de gants de protection :

La ***catégorie 1*** fait référence aux risques minimes ; cela inclut par exemple les gants pour le jardinage ou le bricolage.

Les gants de la ***catégorie 2*** protègent contre les risques moyens, en règle générale les dommages pouvant être réparés et les blessures pouvant être soignées.

Les articles de la ***catégorie 3*** sont soumis aux exigences et obligations les plus élevées. Ces gants protègent contre les dangers irréversibles, parfois mortels, liés aux produits chimiques, au rayonnement, à la chaleur ou au froid extrême et autres risques.

EN 420 – Exigences générales

La norme européenne EN 420 définit les exigences générales pour les gants de protection de toutes les catégories et établit la procédure de contrôle des gants. Une série de normes spécifiques s'applique en combinaison avec la norme de base EN 420. Si le produit est conforme à cette norme, le fabricant établit un certificat de conformité pour la catégorie 1.